

Note sur les politiques, les programmes et les regroupement (*bundles*) dans le cadre du MDP*

En décembre 2005, la Conférence COP/MOP1 a donné des directives au sujet de l'examen de politiques, programmes et les regroupements à grande échelle dans le cadre du mécanisme de développement propre MDP. Sous réserve des directives du Conseil Exécutif à cet égard, cette note propose des définitions et exemples pratiques qui pourraient servir à distinguer ces trois notions.

Dans la décision de la COP/MOP1 contenant *Further Guidance Relating to the CDM*, les paragraphes 20 et 21 dudit document stipulent que :

« ... une politique ou une norme locale/régionale/nationale ne peut être considérée comme une activité de projet au titre du mécanisme pour un développement propre »

« ...les activités de projet dans le cadre d'un programme d'activités peuvent être enregistrées comme une seule activité de projet au titre du mécanisme pour un développement propre »

« ... les activités de projet à grande échelle au titre du mécanisme pour un développement propre peuvent être regroupées ».

1. Politiques et normes

Par conséquent les politiques et normes ne sont pas éligibles comme activités de projet MDP. On pourrait définir les politiques comme une décision gouvernementale ayant pour but d'orienter ou de définir des décisions et des tendances. Elles peuvent être contraignantes ou non (par exemple, la politique visant à augmenter la proportion des énergies renouvelables). Les normes sont des règles gouvernementales visant à uniformiser certaines caractéristiques d'un produit ou d'une activité. Si les politiques et normes peuvent entraîner des réductions d'émission de gaz à effet de serre (GES), elles ne peuvent pas être considérées comme des activités de projet MDP par décision de la COP/MOP1 possiblement pour les raisons suivantes : i) il est difficile d'imputer une réduction constatée de GES à telle ou telle politique ou norme ; ii) il est difficile d'établir leur impact sur les GES (par exemple, une taxe imposée sur les combustibles fossiles ne pourrait probablement pas être considérée comme une activité de projet MDP).

Bien qu'une politique ne puisse être considérée comme une activité de projet MDP, son adoption ne doit pas nécessairement rendre non-additionnelle une activité de projet MDP concrète dans le cas où elle est éligible. Lors de sa 22^{ème} réunion, le Conseil Exécutif décida qu'il n'est pas nécessaire que les politiques qui encouragent la baisse d'émissions soient considérées dans le niveau de référence si la politique a été mise en œuvre depuis l'adoption des Modalités et Procédures d'Application du MDP en novembre 2001 (i.e. le scénario de référence peut se référer à une situation hypothétique sans la mise en place des politiques ou réglementations sectorielles et/ou nationales).

2. Programme d'activités MDP

Le Paragraphe 20 constate qu'un programme d'activités MDP est éligible en tant qu'activité de projet MDP mais ne définit pas la notion d'un programme d'activités. Un programme d'activités MDP pourrait se définir comme un programme permettant de réduire les émissions de GES au moyen de plusieurs activités susceptibles de vérification, exécutées sur une certaine période de temps, suite à une décision gouvernementale ou à une initiative du secteur privé. Les caractéristiques d'un programme pourraient contenir les suivantes :

* Préparé avec appui financier de l'Unité du Finance de Carbone de la Banque Mondiale

- Il s'agit d'un programme délibéré, sur initiative du secteur public ou privé, mis en place pour fournir un incitatif pour les activités de réduction de GES. Ce programme prévoit de nombreuses activités de réduction de GES exécutées à différents endroits. Ces sites peuvent se trouver dans la même ville, la même région ou le même pays, en fonction de la nature du programme.
- Les activités de réduction de GES ne sont pas forcément exécutées en même temps mais se déroulent pendant toute la durée du programme.
- Le type et l'ampleur de ces activités pourraient ne pas être connus au moment de l'enregistrement du projet. Cependant, il faudra déterminer à l'avance les types possibles parmi les actions prévues de façon à choisir le niveau de référence et les méthodes de suivi qui s'imposent. Par ailleurs, toutes les réductions d'émissions doivent être vérifiées a posteriori pour mesurer la réduction effective obtenue par l'ensemble du programme. Les unités de réduction certifiées des émissions (URCE) ne sont pas octroyées sur la base d'un calcul préalable mais plutôt d'une estimation et d'une vérification a posteriori.
- Bien que les activités de réduction de GES puissent être exécutées par une ou plusieurs entités, il revient à l'agent de programme ou participant du projet principal (ONG, institution gouvernementale, fédération, compagnie de services énergétiques (ESCO), entreprise, intermédiaire financier etc.) de préparer le programme et de superviser l'exécution des différentes activités correspondantes. L'agent de programme doit faire partie des « participants au projet » et peut avoir un accord avec d'autres participants pour l'attribution d'URCE.

2a. Exemples de programmes MDP

On pourrait citer l'exemple d'un programme de prêt à des conditions favorables au titre d'énergies renouvelables. Une banque de développement, la compagnie de services publics ou une ONG pourrait octroyer des prêts à des conditions favorables aux personnes qui acquièrent et installent des chauffe-eau solaires. Un autre exemple serait une entreprise privée utilisant les revenus au titre du MDP pour financer un abattement sur le matériel à haut niveau d'efficacité énergétique qu'elle vend. Un troisième exemple serait un programme d'étiquetage d'appareils électroménagers. Le comité des normes, l'agence pour la maîtrise de l'énergie ou la compagnie de services publics d'un pays peut décider de mettre en place un programme d'essai et d'étiquetage de façon à promouvoir la vente d'appareils à haute efficacité énergétique. Dans tous les cas, l'agent de programme met en place le programme, et les activités de réduction de GES sont réalisées par les consommateurs (ménages, bureaux, etc) qui, suite à ce programme et sur une période donnée, acquièrent les meilleurs réfrigérateurs, chauffe-eau solaires ou autre appareil électroménager à très haute efficacité énergétique. La quantité de GES réduite ne sera connue qu'une fois l'appareil installé et en marche et les URCE ne seront émis qu'après vérification.

2b. Portée des programmes

Inclure ces programmes dans le cadre du MDP permet d'élargir l'accès au MDP. Ces programmes peuvent permettre au MDP d'atteindre les ménages, les petites entreprises et le secteur des transports, actuellement sous-représentés dans le MDP en raison de leur nature dispersée et des coûts de transaction élevés. Ces programmes sont particulièrement indiqués pour les activités de maîtrise de l'énergie et de remplacement de combustibles. En effet, la plupart de ces activités ne sont pas isolées mais s'inscrivent dans le cadre d'un programme délibéré visant à fournir un incitatif à un grand nombre d'activités exécutées au fil du temps à de nombreux endroits. Les programmes peuvent être progressivement appliqués à des secteurs entiers, des régions ou des pays, facilitant ainsi la transformation systémique tant attendue des secteurs de l'énergie et des transports.

3. Regroupement de projets

Paragraphe 20 constate que le regroupement d'activités de projets ('bundles') est permis dans le cadre du MDP. Un regroupement est différent d'un programme. Dans un regroupement de

projets, chaque projet peut être exécuté individuellement en tant qu'activité au titre du MDP (par exemple, trois projets d'énergie éolienne) et ne sont regroupés que pour réduire les coûts de transaction associés au MDP. Le tableau suivant récapitule les différences qu'on pourrait faire entre un regroupement de projets et un programme.

	PROGRAMME	REGROUPEMENT DE PROJETS
Rôle du principal participant au projet	L'agent de programme organise le programme de façon à mettre en place des activités de réductions des émissions de GES, et coordonne tout le programme	Le participant au projet regroupe des projets distincts pour réduire les coûts de transaction
Activité de projet	Plusieurs activités de réduction des émissions de GES qui s'inscrivent dans le cadre d'un seul programme et existent du fait de ce programme	Plusieurs projets individuels indépendants les uns des autres et qui n'existent pas du fait d'un programme.
Composition	Généralement indéterminée au moment de l'enregistrement et change au fil du temps	Déterminée au moment de l'enregistrement – ne change pas pendant la durée du projet

4. Le Conseil Exécutif doit clarifier certains points

Le Conseil Exécutif n'a pas donné de directives sur les modalités pour les programmes MDP ou les regroupement de projets MDP à grande échelle. Sans modifier les modalités et procédures établies dans les Accords de Marrakech, le Conseil Exécutif pourrait garantir l'intégrité environnementale de ces activités de projet MDP en formulant des directives sur les questions spécifiques suivantes :

Uniquement pour les programmes :

- Définition d'un programme d'activités
- L'agent de programme doit être un participant au projet.
- Le type et l'ampleur des activités de réduction des émissions de GES prévues doivent être déterminés au préalable afin de choisir les méthodes appropriées, mais les réductions d'émissions découlant de toutes ces activités doivent être mesurées a posteriori (ex. par des techniques d'échantillonnage acceptées) pour l'octroi d'URCE.

Pour les programmes et les regroupement de projets :

- Dans le cas où il y a différents types d'activités de réduction des émissions de GES, chaque type doit être quantifié d'après une méthodologie de détermination du niveau de référence approuvée et appropriée, quitte à avoir plusieurs méthodologies incluses dans le même document de conception de projet (DCP)
- Dans le cas où les activités de réduction des émissions de GES sont de petite taille et nombreuses, le participant au projet propose les outils d'échantillonnage requis dans le DCP.
- Toutes les règles et clarifications concernant le MDP, y compris celles relatives aux politiques nationales ou sectorielles, s'appliquent aux programmes et aux regroupements de projets.

Pour plus d'information, contactez :

Christiana Figueres
christiana@figueresonline.com

